



Avis de la présentation du projet de Règlement CO-2025-1326 modifiant le Règlement CM-2002-14 concernant la rémunération des élus

1. Lors de la séance du conseil ordinaire de la Ville de Longueuil tenue le 1^{er} octobre 2025, le projet de *Règlement CO-2025-1326 modifiant le règlement CM-2002-14 concernant la rémunération des élus* a été présenté.

2. Ce projet de règlement vise à modifier diverses rémunérations prévues au *Règlement CM-2002-14 concernant la rémunération des élus*.

Il prévoit notamment une diminution de la rémunération de base prévue pour une conseillère ou un conseiller de la Ville, ainsi que de la rémunération additionnelle prévue pour la personne titulaire des fonctions particulières de vice-présidence du comité exécutif, de membre du comité exécutif, de mairesse ou maire suppléant, de présidence du conseil et de cheffe ou chef de l'opposition.

Il modifie également la rémunération prévue pour la présidence et la vice-présidence d'une commission et il abroge la rémunération pour la fonction de membre d'une commission.

De plus, il uniformise la rémunération pour la présidence d'un conseil d'arrondissement.

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier. Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal au 31 octobre de l'exercice précédent.

Il est prévu que ces modifications s'appliquent à compter du 9 novembre 2025.

Poste	Rémunération annuelle de base actuelle	Rémunération additionnelle actuelle	Modification Proposée
Conseillère ou conseiller de la Ville	56 520 \$		50 000 \$
Vice-présidence du comité exécutif		88 600 \$/an	55 000 \$
Membre du comité exécutif		63 300 \$/an	35 000 \$/an
Mairesse ou maire suppléant		37 980 \$/an	15 000 \$/an Lorsque le remplacement de la mairesse ou du maire atteint 21 jours, la rémunération égale alors celle de la mairesse ou du maire.
Présidence du conseil		37 980 \$/an	20 000 \$/an
Cheffe ou chef de l'opposition		63 300 \$/an	45 000 \$/an

Poste	Rémunération annuelle de base actuelle	Rémunération additionnelle actuelle	Modification Proposée
Présidence d'un conseil d'arrondissement		23 730\$ /an pour un arrondissement de moins de 50 000 habitants 28 480 \$ /an pour un arrondissement de 50 000 habitants et plus mais moins de 100 000 33 250 \$ /an pour un arrondissement de 100 000 habitants et plus	35 000 \$/an
Conseiller qui occupe la fonction particulière de président d'une commission		690 \$/ réunion 6 850 \$ maximum par an	20 000 \$/an
Conseiller qui occupe la fonction particulière de vice-président d'une commission		420 \$ / réunion 4 130 \$ maximum, par an	10 000 \$/an
Conseiller qui occupe la fonction particulière de membre d'une commission		420 \$ /réunion 4 130 \$ maximum, par an.	0 \$

3. L'adoption du Règlement CO-2025-1326 est prévue lors de la séance du conseil ordinaire du 18 novembre 2025 à 16 h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

4. Une copie de ce projet de règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> dans la section Règlements en processus d'adoption ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 20 octobre 2025
Carole Leroux, assistante-greffière